



Décision

Objet : Cession de matériel – vente en ligne de matériel

Le maire de la commune de CADEROUSSE ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant que la commune de CADEROUSSE a souhaité mettre en vente du matériel dont elle n'a plus l'utilité et qui ne correspondent plus aux besoins des services municipaux.

Considérant qu'un contrat avec la plateforme de courtage en ligne « agorastore.com » est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans que cela ne puisse excéder 4 ans ;

Considérant qu'une vente en ligne a eu lieu du 25 novembre 2025 - 16h00 au 09 décembre 2025 16h00 et qu'un article a été enchéri pour un montant inférieur à 4 600.00 €.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la cession du matériel suivant :

Quantité	Dénomination	Genre	Marque	Numéro produit	Mise à prix	Montant de l'enchère remportée	Acquéreur
1	Machine à tracer	Matériel sportif	/	2	25.00 €	25.00 €	EARL SOULAGE Le Jardin des Fontaines 26210 MANTHES

Article 2 : Ce matériel sera sorti de l'inventaire

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

Fait à Caderousse, le 30 mars 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 084-218400273-20260330-2026DEC022-AU